

SARL 12-46
Société à responsabilité limitée
au capital de 15 050 euros
Siège social : 25 Place Dupuy
31000 TOULOUSE
508 568 730 RCS TOULOUSE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 18 SEPTEMBRE 2009

L'an deux mille neuf,

Le 18 septembre,

A 16 heures,

Les associés de la société SARL 12-46, société à responsabilité limitée au capital de 15 050 euros, divisé en 1505 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

Monsieur Gaston GUINOU, propriétaire de 5 parts sociales
Monsieur Olivier GUINOU, propriétaire de 500 parts sociales
Monsieur Charles MIQUEL, propriétaire de 500 parts sociales
Monsieur Franck ROSSIGNOL, propriétaire de 500 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Franck ROSSIGNOL, co-gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

GG O B RA GM

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Augmentation du capital social d'une somme de 5 000 euros par l'émission de 500 parts sociales nouvelles de 10 euros chacune, à libérer intégralement en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'augmenter le capital social qui est de 15 050 euros, divisé en 1505 parts de 10 euros chacune entièrement libérées, d'une somme de 5 000 euros, et de le porter ainsi à 20 050 euros par la création de 500 parts nouvelles de 10 euros chacune, émises au pair, et à libérer intégralement en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Les parts nouvelles seront créées avec jouissance à compter du 18 septembre 2009. Elles seront alors complètement assimilées aux parts anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

GG OG FR e m

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de réserver la totalité de l'augmentation de capital décidée dans la résolution qui précède à Monsieur Gaston GUINOU.

Monsieur Gaston GUINOU a libéré intégralement le montant de sa souscription par compensation avec des créances liquides et exigibles qu'il détenait sur la Société.

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution précédente, constate :

- que les 500 parts nouvelles, numérotées de 1 506 à 2 005, sont immédiatement souscrites par Monsieur Gaston GUINOU ;
- que Monsieur Gaston GUINOU a libéré le montant de sa souscription à concurrence de 5000 euros, par compensation.

L'Assemblée Générale constate en outre :

- que la somme de 5 000 euros, montant des souscriptions par compensation, correspond à des créances liquides et exigibles sur la Société, ainsi qu'il ressort de l'arrêté de compte certifié par la gérance ;
- que l'augmentation de capital est ainsi régulièrement et définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 6 ; 7 et 8 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS

Cet article est complété par le paragraphe suivant :

Suivant l'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 septembre 2009, le capital a été augmenté d'une somme de 5 000 euros par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société pour être porté à 20 050 euros.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à VINGT MILLE CINQUANTE EUROS (20 050 euros).

Il est divisé en 2 005 parts sociales de 10 euros chacune, entièrement libérées.

gg OG FR CM

ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

à Monsieur Gaston GUINOU, cinq cent cinq parts sociales, ci 505 parts
numérotées de 1 à 5 et 1 506 à 2 005

à Monsieur Olivier GUINOU, cinq cents parts sociales, ci 500 parts
numérotées de 6 à 505

à Monsieur Charles MIQUEL, cinq cents parts sociales, ci 500 parts
numérotées de 506 à 1 005

à Monsieur Franck ROSSIGNOL, cinq cents parts sociales, ci 500 parts
numérotées de 1 006 à 1 505

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 2 005 parts sociales.

Les soussignés déclarent que toutes les parts sociales représentant le capital social leur appartiennent, sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus correspondant à leurs apports respectifs, et qu'elles sont toutes souscrites et libérées intégralement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

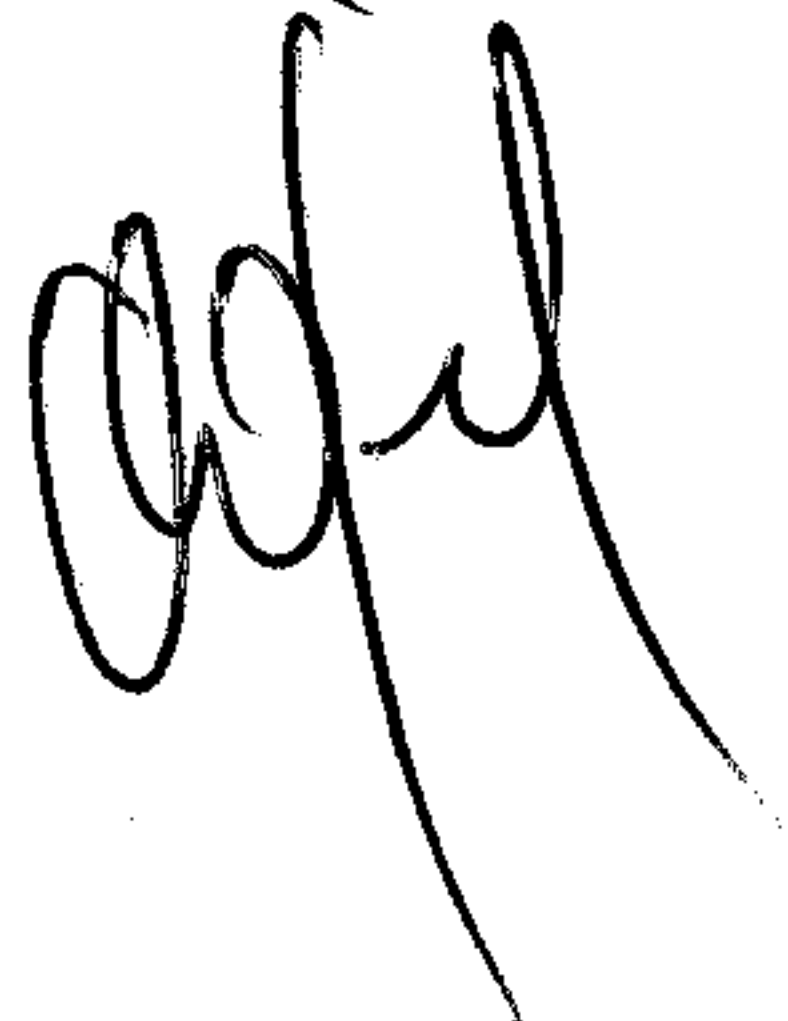
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

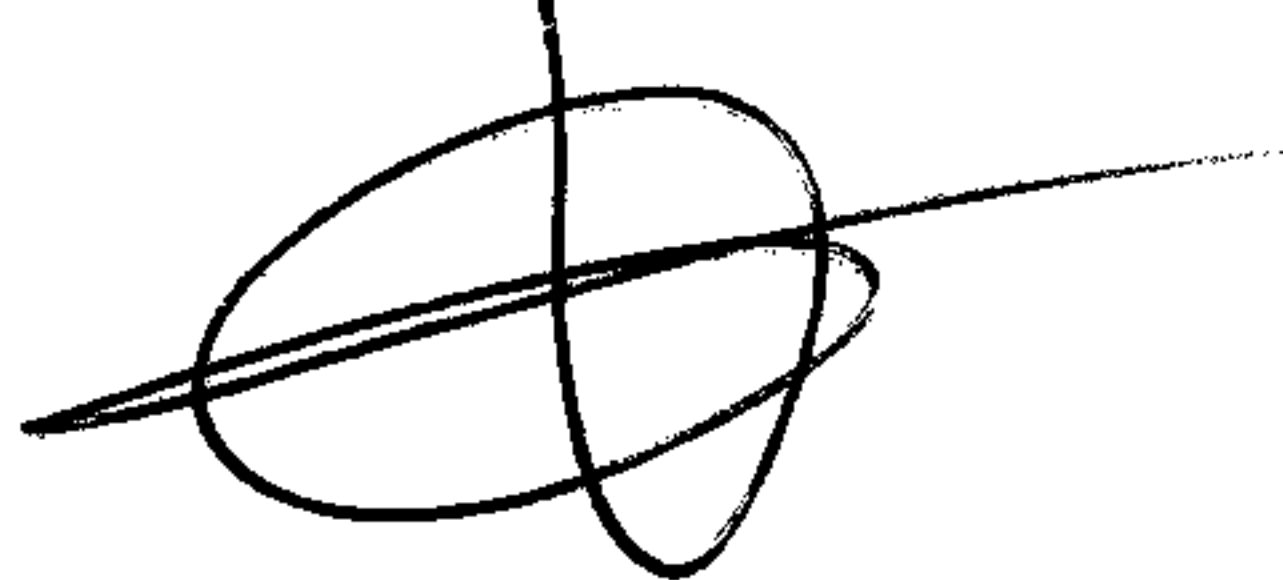
O. GUINOU



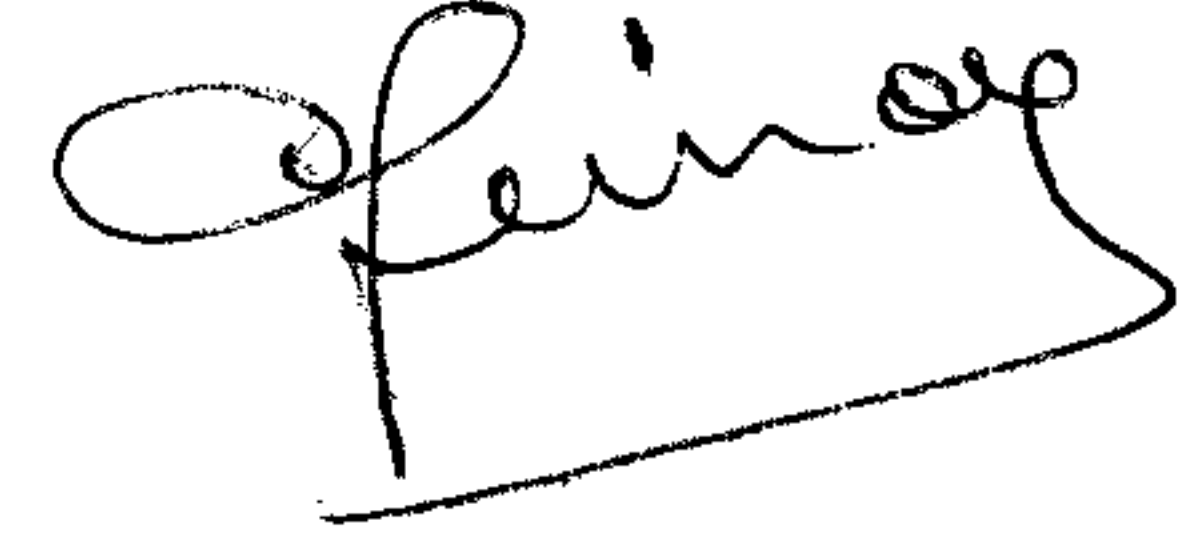
C. MIQUEL



F. ROSSIGNOL



G. GUINOU



Mention au verso

Enregistré à : S.I.E DE TOULOUSE-NORD

Le 25/09/2009 Bordereau n°2009/1 582 Case n°3

Enregistrement : 375 €

Pénalités :

Ext 7959

Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros

Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros

L'Agent

DUPLICATA

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by several vertical strokes.